Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N64-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M HERVOIR Yoann.
Etaient absents : Mme TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme LE BRETON Marina

Délibération n° 64 / 2026

FINANCES COMMUNALES

Objet : Lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une étude fonctionnelle concernant la construction d'un futur bâtiment mixte liant de l'habitant, du commerce et des services publics

La commune a identifié un secteur stratégique pour le développement commercial et servicielle de la commune, ainsi que le développement d'une offre de logements en centralité.

La commune ambitionne sur ce secteur la production d'une opération immobilière mixte comprenant :

- Une offre de logements diversifiés, au plus près des services, pour répondre à l'ensemble des besoins du parcours résidentiel et au manque de logements (notamment locatifs) pour les jeunes actifs et les personnes âgées ;
- Une cellule commerciale (de type supérette) pour renforcer la dynamique commerciale du bourg ;
- Des équipements publics, à savoir : une nouvelle cantine plus adaptée sur le plan énergétique et acoustique que l'actuelle, et plus proche de l'école, ainsi qu'une garderie ;

A ce stade, il est envisagé de faire porter l'opération par un tiers (bailleur social).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N64-DE

Avant de passer en phase opérationnelle et de s'engager dans la maîtrise foncière du site, la commune souhaiterait affiner la programmation du futur projet et étudier les conditions de sa faisabilité. Pour cela, il s'avère indispensable de réaliser en amont une étude fonctionnelle.

Compte tenu de la nature des prestations intellectuelles requises et de l'estimation financière des besoins évaluée à 30 000 € HT, il convient de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprendra un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaillant les exigences de la collectivité. L'analyse des candidatures et des offres se basera sur des critères fixés au règlement de la consultation (RC), combinant la valeur technique de la méthodologie proposée et le prix des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe du lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une étude fonctionnelle concernant la construction d'un futur bâtiment mixte liant de l'habitant, du commerce et des services publics sous la forme d'un appel d'offre en procédure adapter.
- **Autorise** M. Le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante, à signer le dossier de consultation des entreprises, et à publier les avis de publicité nécessaires.
- **Valide** le montant prévisionnel de 30 000 € HT affectée à cette nouvelle opération.
- **Prend note** que M. Le Maire procédera à un virement de crédit entre opérations en section d'investissement par le principe de la fongibilité des crédits autorisé par le référentiel budgétaire et comptable M57 comme suit :

Sens : Dépense ; Section : Investissement			
Chapitre	**Compte**	**Opération**	**Montant**
20 – Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	133 – Projet Mobilité douce	- 30 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	135 – Etude bâtiment Mixte rue J. Masseron	+ 30 000 €
		TOTAL	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N64-DE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

